

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder aux communes la faculté de s'imposer extraordinairement, dans le but de venir en aide aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve ou de l'armée territoriale pendant l'absence de leurs chefs (nommée le 29 avril 1880.)

3 Mai

MM.

- 1^{er} BUREAU : COLONEL MEINADIER.
- 2^e — ESPINASSE.
- 3^e — PAULMIER.
- 4^e — BARON DE RAVIGNAN.
- 5^e — BARON DE LAREINTY.
- 6^e — COLONEL DE CHADOIS.
- 7^e — GEORGE.
- 8^e — MATHEY (ALFRED.)
- 9^e — GÉNÉRAL DUBOYS-FRESNEY.

1

Commission chargée de l'examen du projet de loi
relatif à l'imposition des communes pour venir en aide aux
familles des réservistes et des territoriaux.

Séance du Lundi 3 Mai 1880.

La Commission se réunit à 1^h 1/4.

Elle se constitue en nommant pour Président, M. le
Général Duboys - Mesnays et pour Secrétaire M. de Ravnignay.

Il est rendu compte des opinions émises dans les
différents bureaux par les commissaires, élus et de la discussion
qui s'est élevée à ce sujet.

Après des explications contradictoires, échangées
entre les membres de la Commission l'art 1^{er} est
mis aux voix et adopté par la Voix contre 3 et
deux abstentions.

La Commission passe à l'examen de l'art
2. M. Georges propose un amendement tendant à
faire participer au secours de l'Etat les seules communes
qui ne seraient imposées et dont les sacrifices seraient
insuffisants pour répondre aux besoins reconnus.

M. le Baron de Lareinty propose d'étendre le secours
de l'Etat à toutes les communes qui ont des familles
de réservistes ou de territoriaux à soutenir.

L'amendement de M. de Lareinty est mis
aux voix le premier comme plus large que le projet
et que celui de M. Georges, il est repoussé.

L'amendement de M. Georges est ensuite mis aux
voix et rejeté.

Les art 2 et 3^m sont pas maintenus à
la suite du rejet des amendements. M. le Colonel de Chadri est nommé
rapporteur. La séance est levée à 2 heures.

Le Président
G. M. Duboys Mesnays

Le Secrétaire
Ravnignay.

Séance du Jeudi 14 Mai 1880.

La Commission se réunit à 1^h 3/4 sous la Présidence de M^e le Général Duboy-Fresnays.

M^e le Colonel de Chadois donne lecture du Rapport sur le projet de loi tendant à allouer des Secours aux familles nécessiteuses de Réservistes et des Territoriaux.

Après quelques observations échangées entre M^e le Colonel Memadier Georges de Ravignau et M^e le Rapporteur, le rapport est mis aux voix. avant le vote, M^e le D^{oyen} de Larcinty rappelle que la Majorité seule de la Commission s'est montrée favorable au principe de la loi contenue dans l'Art 1^{er}. il ajoute que dans sa pensée le chiffre des dépenses devrait être supérieur à 4% ^{et demande} et que les termes du rapport laissent une marge plus étendue aux propositions du gouvernement sur ce point.

Le Rapport est adopté.
La séance est levée à 2^h 10^m.

Le Président.
G^{en} Duboy Fresnays

Le Secrétaire.
Ravignau

3

Seance du Jeudi 23 ^{Jan} 1880.

La Commission se réunit à 1^h 20^m sous la présidence de M^r le général Duboy - Fresnay.

M^r le rapporteur expose l'état de la question. Le rapport supplémentaire de M^r Boulard tendant à l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par le Sénat n'a été pas le secours de l'état; c'était bien la pensée de la Commission; elle a rejeté l'amendement de M^r le Provost de Launay. Cet amendement repris par son auteur a été voté par la Chambre des Députés.

Les objections qui l'ont fait écarter par la Commission subsistent toute entière.

Les intentions de M^r le ministre de la guerre justifient d'ailleurs l'ajournement. Il a accepté en principe la pensée d'étendre les dispositions de la loi de 1875 aux réservistes. Il faut attendre la présentation du projet après q. q. explications échangées entre divers Membres, l'ajournement est mis aux voix et adopté.

La Seance est levée à 2^h.

Le Président

G^{ral} Duboy Fresnay

Le Secrétaire

Barquier

4
Séance du 10 Février 1881.

La Commission se réunit à 1^h 20^m sous la présidence de M^e le Général Duboy - Fresnays.

M^e le Président donne communication des termes de l'art 8 de la loi présentée le 22 Janvier par M^e le Ministre de la Guerre sur le recrutement de l'armée portant modification de la loi organique de 1875.

M^e le Rapporteur fait observer que cette disposition qui fixe à 60/100 la limite des dispenses à accorder aux réservistes, donner satisfaction à la Commission; le but de la loi votée par la Chambre sera ainsi bien plus pratiquement et utilement atteint. Reste la question de savoir, si le vote des 3 Centimes peut être maintenu?

Plusieurs membres expriment l'opinion que le vote serait sans objet: l'exercice étant commencé, on ne pourrait le percevoir cette année. L'art 8 leur paraît inutile la suppression. La séance est à dix heures. La séance est levée à 1^h 1/2.

Le Président.

G^{ral} Duboy Fresnays

Le Secrétaire

Narjoux